



Assemblée générale

Distr. générale
29 janvier 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Point 147 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection

Le partage des locaux dans le système des Nations Unies : pratiques actuelles et perspectives

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Le partage des locaux dans le système des Nations Unies : pratiques actuelles et perspectives » (voir [A/75/730](#)).



I. Introduction

1. Dans son rapport intitulé « Le partage des locaux dans le système des Nations Unies : pratiques actuelles et perspectives » (A/75/730), le Corps commun d'inspection présente une analyse du programme de partage des locaux et de son évolution, en s'attachant en particulier à examiner les progrès accomplis dans l'exécution des mandats des organes délibérants, à évaluer l'incidence des mesures de réforme en cours sur les efforts d'expansion des locaux communs et à tirer des enseignements de l'expérience acquise jusqu'ici concernant les dispositions organisationnelles nécessaires pour favoriser le programme de partage des locaux à l'échelle du système.

Observations générales

2. Les entités accueillent favorablement le rapport et l'analyse des pratiques actuelles et des perspectives en matière de partage des locaux, aux niveaux national et régional.

3. Une gestion centralisée du partage des locaux dans l'ensemble du système des Nations Unies est un objectif à long terme logique et rationnel auquel les entités souscrivent, à condition qu'il favorise l'efficacité/coût et qu'il soit compatible avec le mandat technique et opérationnel des différentes entités et les priorités nationales de leurs États membres.

4. Dans certains cas, le financement des immobilisations et la flexibilité du partage des locaux pour répondre à l'évolution des besoins des différentes entités restent des problématiques importantes, se traduisant par des dépenses supplémentaires et des complexités opérationnelles, qui vont au-delà de celles observées habituellement et dont les conséquences pour l'exécution du programme devraient être évaluées. Cette remarque s'applique plus particulièrement aux non-membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable et aux entités dont les bureaux sont mis gratuitement à disposition par les autorités.

5. Les huit recommandations de l'examen sont larges et couvrent des sujets qui sortent du cadre du partage des locaux, y compris des considérations sur la réforme. En tant que question intéressant l'ensemble du système, le partage des locaux appelle des actions qui ne sont pas de la compétence d'une seule entité. À cet égard, le rôle des autorités des pays hôtes aurait pu être davantage mis en avant dans la formulation des recommandations proposées, ni les chefs de secrétariat ni les organes délibérants n'ayant la main sur le partage des locaux.

6. Les entités sont favorables à une approche qui permette de résoudre la question du financement de la construction de locaux en prenant en compte le rôle de premier plan joué par les autorités des pays hôtes et les différents besoins du système des Nations Unies.

7. Les entités souscrivent en partie aux recommandations formulées dans l'examen.

II. Observations sur les recommandations

Recommandation 1

Les organes directeurs des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, d'ici à la fin de 2021, donner aux chefs de secrétariat des directives sur les conditions de la participation de leurs entités aux initiatives de partage des locaux et demander des rapports périodiques sur les résultats obtenus.

8. Les entités notent que cette recommandation s'adresse à leurs organes directeurs.

9. Certaines entités à la disposition desquelles les autorités des pays hôtes mettent gracieusement des locaux notent que leur participation aux initiatives de partage des locaux ne devrait pas avoir d'incidences financières ni leur faire perdre des privilèges, immunités et facilités qui leur sont actuellement accordés.

Recommandation 2

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient collaborer dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable afin de définir, d'ici à la fin de 2022, des objectifs plus ambitieux en matière de partage des locaux, en tenant compte des considérations relatives aux programmes, à l'image des entités et à la protection de l'environnement, ainsi que des gains d'efficacité, et également d'arrêter les modalités de suivi des résultats et de présentation de rapports à ce sujet.

10. Les entités souscrivent à la recommandation.

11. Le suivi de cette recommandation pourrait être envisagé dans le cadre des travaux sur la stratégie relative aux activités d'appui et de l'examen de la fonction des services de soutien, pour lesquels le Groupe des Nations Unies pour le développement durable distinguerait les aspects intéressant le partage des locaux, mais pas avant la fin de 2022.

12. Les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable s'appuieront sur les résultats de cet examen pour appliquer la recommandation.

Recommandation 3

Le Secrétaire général et les autres chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la mi-2021, collaborer dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable afin de réévaluer l'accent mis sur la cible de 50 % de locaux communs, avec pour objectif de donner la priorité aux gains d'efficacité.

13. Les entités souscrivent à la recommandation.

14. Les entités rappellent que la stratégie approuvée en mars 2020 par le Groupe chargé de l'innovation institutionnelle pour favoriser l'efficacité a retenu pour estimation des gains d'efficacité potentiels de l'ordre de 310 millions de dollars, à dégager au moyen de six projets du Groupe (y compris le partage des locaux), une approche plus souple étant appliquée pour l'attribution des gains d'efficacité associés à la mise en commun des locaux.

15. Toutefois, il convient de noter que des investissements de grande ampleur, qui ne sont pas possibles actuellement, seraient nécessaires pour atteindre la cible de 50 % de locaux communs. Les délais de construction et de rénovation sont également des considérations essentielles dans la révision de la cible. En outre, dans le cas de certaines commissions régionales, de nombreux bureaux sous-régionaux et instituts régionaux occupent des locaux à usage de bureaux mis à disposition par les autorités des pays hôtes, ce qui limite dans une certaine mesure les possibilités de déménagement dans des locaux loués.

Recommandation 4

Le Secrétaire général et les autres chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient collaborer dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le

développement durable afin que la base de données de la plateforme envisagée pour les locaux communs soit créée d'ici à la mi-2021, et afin que les rapports périodiques présentés à l'Assemblée générale contiennent des informations sur l'état de la base de données et sur la manière dont la plateforme pour les locaux communs est utilisée pour générer des gains d'efficacité et atteindre tout autre objectif relatif au partage des locaux.

16. Les entités souscrivent à la recommandation.

17. Parallèlement à la finalisation du plan de déploiement des locaux au niveau national, la mise en place de la plateforme pour les locaux communs a commencé au deuxième trimestre 2020, des ressources financières étant disponibles pour faire avancer le projet. Les exigences fonctionnelles de la composante « base de données » de la plateforme ont été précisées par l'Équipe de travail sur les locaux et les services communs, avec la collaboration de l'équipe de projet du Groupe chargé de l'innovation institutionnelle, et ont été transmises au Bureau de la coordination des activités de développement en juin 2020.

18. La plateforme devrait être totalement opérationnelle au premier trimestre de 2021. Le déploiement des locaux au niveau national doit donner lieu à la vérification des données sur les locaux actuellement utilisés dans chaque pays. Les autres composantes de la plateforme sont axées sur l'établissement par chaque pays d'un plan national de partage des locaux décrivant les projets dans chaque ville élaborés après un examen approfondi, le suivi de l'avancement des projets et l'estimation des gains d'efficacité ainsi que des variations du pourcentage de locaux communs.

Recommandation 5

Le Secrétaire général et les autres chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient collaborer dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable afin de passer en revue les enseignements tirés des partenariats public-privé établis pour le partage de locaux et de définir, d'ici à la fin de 2022, des mesures permettant de répondre aux besoins de financement des immobilisations dans le cadre de ces initiatives, y compris, éventuellement, la mise en place d'un mécanisme administré centralement, pour examen par l'Assemblée générale si nécessaire.

19. Les entités souscrivent en partie à la recommandation.

20. S'appuyant sur l'Accord de base type en matière d'assistance et tenant compte du rôle des autorités des pays hôtes dans la fourniture de locaux à usage de bureaux, certaines entités notent que les partenariats public-privé établis pour le partage des locaux devraient également être pilotés par les autorités des pays hôtes, à qui continuent d'incomber les responsabilités afférentes à de tels partenariats et qui restent aussi en charge des mécanismes correspondants.

21. Pour certaines entités, les partenariats public-privé restent une option de dernier recours compte tenu de la nature et des horizons temporels de la présence des programmes des Nations Unies dans une zone géographique donnée, ces derniers étant parfois relativement plus courts que les délais habituels des engagements contractés dans le cadre d'un partenariat public-privé.

22. L'Équipe spéciale sur les locaux et les services communs, en collaboration avec le Bureau de la coordination des activités de développement, prépare un rapport sur la mobilisation des ressources pour déterminer la faisabilité d'un mécanisme de financement administré de manière centralisée.

Recommandation 6

L'Assemblée générale devrait, à sa soixante-seizième session, prier le Secrétaire général, agissant en consultation avec les autres chefs de secrétariat des entités des Nations Unies, selon qu'il conviendra, de tenir compte des besoins de locaux à usage de bureaux des organismes, fonds et programmes dans le cadre des prochains examens stratégiques des biens immobiliers des bureaux hors Siège et des commissions économiques régionales.

23. Les entités notent que cette recommandation est adressée à l'Assemblée générale.

24. L'Équipe spéciale sur les activités d'appui a confié à l'Équipe spéciale sur les locaux et les services communs la tâche de mener une étude sur les modalités de travail à privilégier à la suite de la maladie à coronavirus (COVID-19) et sur les incidences de la pandémie sur la planification des locaux et sur l'empreinte des bâtiments.

Recommandation 7

Le Secrétaire général et les autres chefs de secrétariat des entités des Nations Unies ayant des locaux sur le terrain devraient étudier la possibilité de créer un mécanisme unifié de gestion des biens immobiliers hors Siège et rendre compte des conclusions de cette étude à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session.

25. Les entités souscrivent en partie à cette recommandation.

26. Un mécanisme unifié de gestion des biens immobiliers est souhaitable car il permettrait de libérer des capacités nationales pour se concentrer sur d'autres aspects de la gestion des opérations, mais les entités qui disposent de locaux financés par les autorités des pays hôtes notent que ceux-ci pourraient difficilement être inclus dans le champ d'application du mécanisme unifié proposé.

27. Il est en outre suggéré de modifier le délai, en tenant compte du fait que les fonds requis pour la réalisation d'une telle étude de faisabilité n'ont pas encore été alloués ainsi que de la nécessité de prévoir le temps nécessaire à la réalisation de l'étude, qui implique plusieurs parties prenantes au niveau des entités et des pays.

Recommandation 8

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient collaborer dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable afin d'améliorer, d'ici à la fin de 2021, les mécanismes interorganisations d'appui au partage de locaux, en renforçant le contrôle exercé par le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, en précisant le rôle et les compétences de l'Équipe spéciale interorganisations sur les locaux et les services communs et en dotant le Bureau de la coordination des activités de développement des capacités nécessaires pour qu'il puisse appuyer leur réflexion sur le partage des locaux. Cet appui devrait consister à analyser les priorités pour les initiatives futures, à prendre des dispositions pour que les équipes de pays reçoivent un appui actif à tous les stades des projets et à établir des liens avec d'autres aspects des activités d'appui.

28. Les entités souscrivent à cette recommandation, qui renforce le rôle du Bureau de la coordination des activités de développement dans le soutien de l'Équipe spéciale interorganisations sur les locaux et les services communs. En outre, son application permettrait une meilleure coordination des travaux sur le partage des locaux et des travaux de l'Équipe spéciale sur les activités d'appui.